

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez :

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable.
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Déclarer chaque semestre vos nuitées sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- Reverser chaque semestre le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

REVERSEMENT

Plusieurs possibilités s’offrent à vous concernant le paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur votre espace dédié sur le portail de télédéclaration (complètement sécurisé)
- Par virement sur le compte de la régie “trésorerie brioude” (demander le RIB par mail) en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée
- Par chèque à l’ordre de “Trésor public” joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer uniquement au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, 24 Rue du 21 juin 1944, 43100 Brioude

©



COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour doivent être effectués semestriellement suivant le calendrier ci-dessous.

La déclaration est obligatoire même si vous n’avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées.

Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
1ère période	De Janvier à Juin	5 Juillet
2ème période	De Juillet à Décembre	5 Janvier

1ère période

DÉCLARATION EN LIGNE :

Vous avez la possibilité de déclarer et de rétrocéder les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration :

<https://tsbrioudesudauvergne.consonanceweb.fr>

DÉCLARATION EN FORMAT “PAPIER”

Le formulaire est disponible sur simple demande écrite à developpement@brioudesudauvergne.fr

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

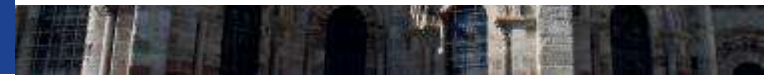
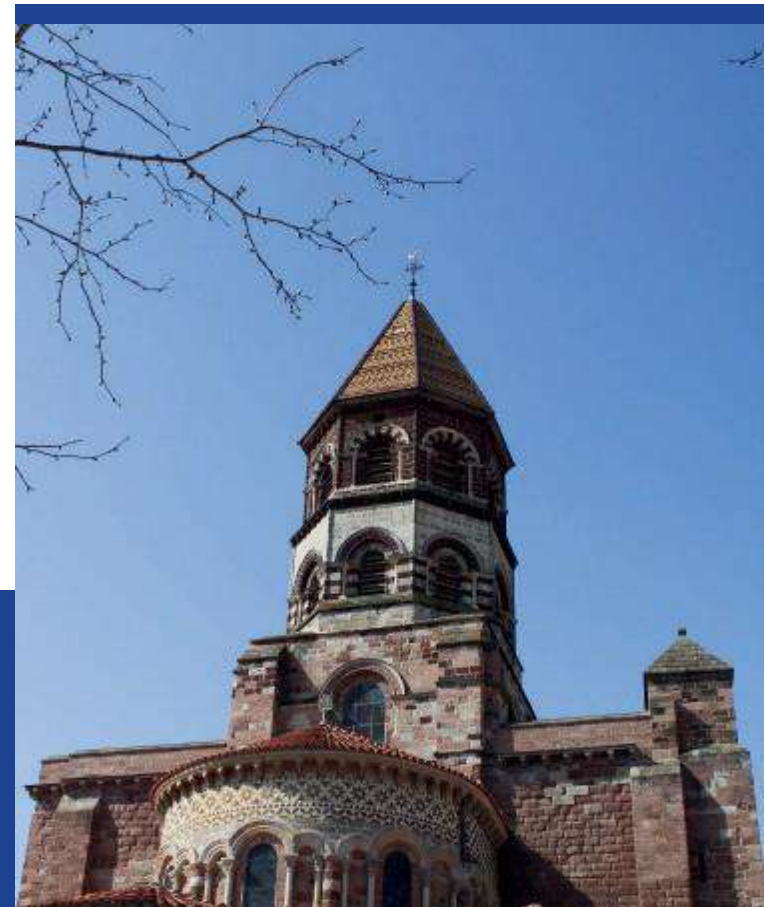
24 Rue du 21 Juin 1944, 43100 Brioude
04 71 50 89 10
www.cc-brivadois.fr

Ce document est édité par la société www.aloa-toursime.com



LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs





LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de financer des actions propres, à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

Depuis 2006 la Communauté de commune a instauré la taxe de séjour au réel.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la CCBSA à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement délibération du Conseil Communautaire. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour (même en cas de paiement différé)
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

LES TARIFS APPLICABLES

AU 1^{ER} JANVIER 2026

TARIF*/PERS./NUITÉE (taxe additionnelle comprise)
 *10% appliquée par le Département de la Haute-Loire
 (conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

Nature et catégorie d'hébergement	Tarif* / Personne / Nuitée	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle intercommunale
Palaces	1.50€	0.15€	1.35€
Hotel de Tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	1.50€	0.15€	1.35€
Hotel de Tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1.50€	0.15€	1.35€
Hotel de Tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.30€	0.13€	1.17€
Hotel de Tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	0.10€	0.90€
Hotel de Tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0.90€	0.09€	0.80€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles. Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.66 €	0.07€	0.59€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.22 €	0.02€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	-	-

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxation d'office =
 Respecter le cadre légal, c'est aussi
 se donner les moyens
 d'agir !

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la CCBSA procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.

